DLP 21-03-97015317

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ISSN 0980-8507

LORRAINE

GRANDES CULTURES

Bulletin n° 6 du 19 mars 1997



Colza : Fin des traitements contre le charançon de la tige.

Céréales : Attendre et observer.

Pluviométrie du 10 au 18 mars

Poste	Hauteur de pluie en mm
Ancerville	10,5
Arrancy	6,5
Attignéville	1,0
Laquenexy	1,5
Laronxe	7,0
Lucey	5,0
Méligny	8,0
Mirecourt	3,5
Port-sur-Seille	2,0
Chateau-Salins	2,0
Coyviller	7,0
Kirsch-les-Luttange	1,5
Doncourt-les-Conflans	3,5
Crantenoy	1,5

Colza

Les colzas sont entre les stades C1 (reprise de végétation à D2 (boutons accolés visibles). Les plus avancés atteignent le stade tige 20 cm à boutons écartés.

Ravageurs

Les captures de **charançons** diminuent dans les cuvettes. Par contre, de plus en plus de **méligèthes** sont observés. Dès le stade D1 du colza, celles-ci détruisent les boutons floraux qui avortent et se dessèchent. Suite au temps doux et ensoleillé, des **baris** sont capturés dans quelques parcelles en nombre parfois élevé. Aucune intervention spécifique contre cet insecte ne se justifie.

Les traitements contre le charançon ont dû être réalisés dans la plupart des cas entre le 10 et le 15 mars. Si votre traitement remonte néanmoins à plus de 15 jours, intervenez contre les méligèthes si vous observez en moyenne 1 méligèthe par inflorescence au stade D1-D2 ou 2 à 3 méligèthes par plante au stade E.

Rappel : Le colza n'est plus sensible au charançon de la tige quand il atteint 20 cm de haut.

Maladies

Pas de traitement en reprise de végétation. Les variétés semées à l'automne ne sont que peu sensibles à la cylindrosporiose.

Céréales

Les plus avancées sont au stade épi 1 cm, la majorité des blés n'a cependant pas encore atteint ce stade.

Piétin verse

Le risque climatique donné par le modèle TOP reste moyen, supérieur à l'année 1996, mais très nettement inférieur à l'année 1995.

Toute intervention fongique est prématurée, on peut attendre le stade épi 1 cm à 1 noeud pour **commencer** à observer les parcelles à risques (blé sur blé, variétés sensibles). Un traitement spécifique ne se justifierait alors que si plus de 20 % des pieds présentaient des symptômes.

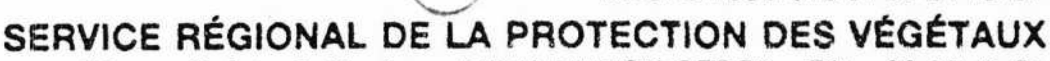
Nous vous rappelons qu'il est possible, vers le stade épi 1 cm, de faire un test DIAGNOLAB. Il doit permettre de situer l'importance de la maladie **dans la parcelle**. Ces tests ont donné des résultats très moyens dans notre région, avec une fiabilité voisine de 50 à 60 %.

Mosaïque

Sur orge, les symptômes sont maintenant bien visibles et ne peuvent plus être confondus avec les excès d'humidité encore observables çà et là. Les symptômes sont également présents sur variétés tolérantes. Les dégâts devraient cependant être moindres que sur variétés sensibles.

Nous rappelons que la protection fongicide sur parcelles atteintes par ce virus doit être aussi soignée que sur parcelles saines, même si les perspectives de rendement sont plus faibles.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT



SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
38, rue Sainte-Catherine - 54043 NANCY CEDEX - Tél. : 83.30.41.51



ABONNEMENT ANNUEL 370 F

Imprimerie de la DRAF - Directeur-gérant : D. VERBEKE - Publication périodique CPPAP N° 2011 AD - Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation - ISSN 0980 - 8507

Utilisation de spécialités phytosanitaires achetées hors de France : "A vos risques et périls"

Pour pouvoir être utilisée, une spécialité phytosanitaire doit être totalement conforme à la réglementation en vigueur en France.

L'homologation concerne une spécialité, soit la matière active avec ses "impuretés" et l'ensemble des adjuvants...

Pour pouvoir être utilisé en France, de façon licite, le produit devra, en conséquence, avoir strictement les mêmes caractéristiques : même concentration en matière active, mais aussi mêmes adjuvants, même niveau d'impureté... En bref, une affaire de spécialiste.

De plus, l'étiquetage doit nécessairement être en français, afin que les conditions d'emploi soient connues de tous sans ambiguïté.

En conséquence, à de rares exceptions près (importation licite avec re-étiquetage), l'utilisation en France des spécialités phytosanitaires achetées à l'étranger n'est pas autorisée.